

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 07 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à J. DAGBERT), DUFRENNE Alain (procuration à I. WILLEMAND), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), MAJORCZYK Rémy (procuration à R. LENOIR), LEROY Alain (procuration à R. GRABAREK), RICART Patricia.

**Objet : 2021-04/8 Signature
d'une convention d'objectifs et
de financement avec la CAF
« pour la prestation de service
ALSH Accueil Adolescent ».**

Monsieur Frédéric HALLEZ est élu secrétaire de séance.

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite l'Assemblée pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH accueil adolescent pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de service ALSH pour l'accueil adolescent ».

Sont éligibles au service « Accueil Adolescent » les accueils de jeunes et/ou les accueils de loisirs sans hébergement Périscolaire et/ou les ALSH Extrascolaire pour les mineurs âgés de 12 ans et plus déclarés auprès des DDCCS ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Un ALSH Adolescent concerne un ALSH périscolaire ou extrascolaire dont le projet adolescent est proposé.

Le mode de calcul de la prestation de service accueil adolescent s'établit comme suit :
Montant de la prestation de service = 30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé par la CAF) X le nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

En contrepartie la collectivité met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

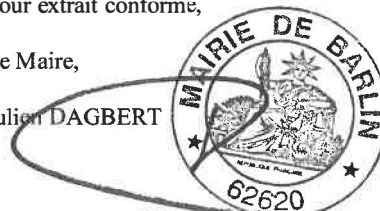
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « ALSH Accueil Adolescent ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Julien DAGBERT



REÇU LE 22 AVR. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 21 avril 2021

Le Maire,
J. DAGBERT

